

Association Danser à Castanet
Chez Mr Gaudin
Bat G - Appt 72
1 Impasse des Genêts
31320 Castanet-Tolosan
Courriel: contact@dansacasta.asso.fr
Site Web: <http://www.dansacasta.asso.fr>



Règlement intérieur (Mise à jour du 07 Juin 2017)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association 'Danser à Castanet' dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse (bachata, salsa, rock, danses de salon...). Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 - Adhésion à l'association et cotisation :

L'adhésion à l'association devient effective après le paiement d'une somme dont le montant est fixé par le CA. Tout adhérent est ainsi couvert par l'assurance de l'association dans le cadre de son activité.

La cotisation : le montant en est fixé par le CA. Il couvre les frais de fonctionnement de l'association.

Adhésion et cotisation seront payées de préférence par chèque (Une facilité de paiement en deux fois pourra éventuellement être accordée). Elles ne pourront être remboursées en partie qu'en cas de mutation ou de grave maladie.

Article 2 - Dépenses : elles sont payées de préférence par chèque ou par virement bancaire.

Article 3 - Achats de matériel : ils ne peuvent être décidés que par le CA.

Article 4 - Horaires : les horaires des activités sont fixés par le CA en fonction des disponibilités des enseignants et des locaux.

Les participants se présentent **à l'heure** aux activités.

Il est bon pour cela d'arriver quelques minutes plus tôt pour se préparer et ceci dans des conditions qui seront précisées en début de saison.

Article 5 - Chaussures :

Les participants sont tenus de porter des chaussures dédiées à l'usage de la danse, ceci afin de ne pas dégrader le parquet des salles.

Article 6 - Certificat médical : un certificat médical (daté de moins de trois ans) devra être fourni par tout nouvel adhérent en début de saison.

Article 7 - Responsable de salle : pour toute activité ayant lieu dans une salle (prêtée gracieusement ou louée) il est désigné par le bureau un responsable de salle dont le rôle est d'ouvrir (en avance) et fermer la salle et de veiller à ce que toutes les consignes de sécurité soient respectées conformément aux directives reçues.

Article 8 : Convivialité et savoir-vivre

La danse est une activité qui exige un minimum de règles de convivialité et de savoir-vivre : respect, politesse et courtoisie envers les autres membres et les enseignants.

Il est par ailleurs nécessaire de respecter les règles d'usage en matière d'hygiène.

Article 9 : Entraînements et soirées

Les entraînements sont proposés gratuitement aux adhérents. Ils sont organisés par des membres du CA. L'objectif est de permettre de revoir les variations apprises lors des cours précédents.

Les soirées sont organisées gratuitement et sont ouvertes aux adhérents et à leurs amis.

Lors de ces entraînements et soirées, les adhérents sont invités à :

- aider à l'organisation (mise en place de la salle en début de soirée, collation et boissons, nettoyage et remise en état de la salle en fin de soirée) ;
- partager leur expérience avec des danseuses et danseurs de tous niveaux ;
- danser avec tous, en pensant aux personnes qui attendent sur le bord de la piste.

Article 10 : déroulement des cours

Ils sont dispensés par les enseignants choisis par l'association. Ceux-ci sont responsables de l'organisation des cours : contenu, horaires, de manière à apporter à chacun(e) le maximum de leurs connaissances et compétences.

Afin de réviser les variations enseignées, il est possible de filmer les enchaînements pendant les cours auxquels l'adhérent est inscrit, après autorisation des enseignants et des personnes filmées et à la stricte condition de ne pas diffuser ces films à d'autres personnes que les membres du cours.

Article 11 : Décision du CA - Exclusion

Toutes les décisions du CA s'imposent aux adhérents.

Tout manquement au présent règlement et à l'esprit de convivialité et de savoir-vivre pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du CA. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le CA pour tout adhérent perturbant la vie de l'association.

Dans ce cas, l'adhésion et la cotisation resteront acquises à l'association.